

01 AVR. 2015

CA N° 03 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille quinze.

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni, en seconde séance, le **31 mars 2015 à 17h** heures à l'annexe de la CTOS à Marigot, sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Etaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme FONROSE Valérie, M. CHARVILLE Jules, Mme CONNOR Ramona, Mme GIBS-ASCENT Maude, M. RICHARDSON Jean-Philippe, Mme CONNOR Ramona.

Etait représenté : 0

Absents excusés : M. SIX Amédée, M. FLEMING Louis, Mme MATURIN Ingrid

Secrétaire de séance : Mme Claudia January

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2015

Vu,

- la loi 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les statuts de la CTOS
- La délibération n° 1/2015 de la 09/01/2015 portant approbation du DOB de la CTOS pour l'année 2015

Date de la 1^{ère} convocation 05 mars 2015
Date de la 2^{ème} convocation 31 mars 2015
Nombre de membres : En exercice : 09 Présents : 06 Votants : 06 Procurations : 0 Absents : 03
<u>OBJET</u> : Adoption du Budget Primitif 2015

BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00€	
21	Immobilisations corporelles	295 261.45€	
28	Amortissements des immobilisations		57 920.74€
21	Virement de la section de fonctionnement		247 340.71€
TOTAL		305 261.45€	305 261.45€

FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	1 929 079.26€	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 770 340.71€	
65	Autres charges de gestion courante	150 000.00€	
68	Dotations aux amortissements	57 920.74€	
70	Produits de service		2 280 000.00€
74	Dotations et participations		9 604 681.42€
13	Atténuation des charges		120 000.00€
77	Produits exceptionnels		150 000.00€
23	Virement à la section d'investissement	247 340.71€	
TOTAL		12 154 681.42€	12 154 681.42€
BUDGET TOTAL		12 459 942.87€	12 459 942.87€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

Article unique :

D'adopter le Budget Primitif de l'année 2015.



La Présidente du Conseil d'Administration

Madame Rosette GUMBS-LAKE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1ère convocation : 05 mars 2015
Date de la 2ème convocation 31 mars 2015
Nombre de membres : 09
En exercice : 09
Présents : 06
Procuration : 0
Votants : 06
Absents : 03

L'an deux mille quinze

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué en seconde séance, s'est réuni le **31 mars 2015 à 17h00** à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Etaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme CONNOR Ramona, Mr CHARVILLE Jules, Mme FONROSE Valérie, Mme ASCENT GIBBS Maud, Mr RICHARDSON Jean-Philippe.

Absents et excusés : Mme MATHURIN Ingrid, M FLEMING Louis, M. SIX Amédée

Secrétaire de séance : Claudia JANUARY

OBJET : Régime indemnitaire 2015

Vu

- La loi 82-213 de Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités.
- L'article 20 et la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires.
- La loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88.
- Le décret 91-975 du 06 Septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le décret 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création et transposition de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures.
- Le décret 2000-136 du 02 Février 2000 portant création d'une indemnité spécifique de service.
- Le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Le décret 2002-61 du 14 Janvier relatif aux indemnités d'administration et de technicité.
- Le décret 2002-63 du 14 Janvier relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.
- L'arrêté ministériel du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.
- La circulaire NOR-LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales, relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Considérant que certains agents de la Collectivité sont amenés à bénéficier de ces indemnités, il s'avère nécessaire de délibérer sur le régime indemnitaire

OBJET :
Régime
Indemnitare
2015

I- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références :

- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (ce texte abroge le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950).
- Décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003.
- Décret n° 2003-1013 du 17 octobre 2003.
- Décret n° 2008-199 du 27 février 2008

Proposé :

L'attribution pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B, et C relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs Territoriaux
- Techniciens supérieurs territoriaux
- animateurs territoriaux
- Les Adjoints Administratifs
- Les Adjoints Administratifs principaux
- Les Adjoints Techniques
- Les Adjoints Techniques principaux

Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront versées, dans le cadre de la réalisation effective des heures supplémentaires, ne donnant pas lieu de compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il n'y a de dépassement de quota, telles que prévues par la loi portant adoption de l'aménagement du temps de travail.

- Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

II- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Référence :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 (ce texte abroge le décret n° 68-560 du 19 juin 1968).
- Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003.

L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs Territoriaux
- Techniciens supérieurs territoriaux
- animateurs territoriaux

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni, et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles pour la modulation du taux moyen annuel, attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient multiplicateur entre 0 à 8.

III- Indemnité d'exercice de missions (IEM)

Références

- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
- Décret n° 2003-1012 du 23 octobre 2003
- Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003
- Décret n° 2012-4157 du 24 décembre 2012
- Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'IEM

L'attribution de l'indemnité d'exercice des missions, aux agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- animateurs territoriaux
- Les Adjoints Administratifs principaux
- Les Adjoints Techniques principaux
- Les Adjoints Administratifs
- Adjoints Techniques

Cette indemnité est versée selon le coefficient multiplicateur de 0 à 3.

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer individuellement le coefficient multiplicateur pour l'agent.

IV- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Références

- décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ;
- arrêté du 14 janvier 2002 (montants de référence) ;
- décret n° 2003-13 du 23 octobre 2003 ;
- décret n° 2003-12 du 17 octobre 2003.

L'attribution de cette indemnité est définie 0 à 8 pour l'application d'un montant de référence annuel fixé par le décret n° 2002-61 du 04 Janvier 2002, les cadres d'emplois concernés sont certains grades de la catégorie C et B, en cas de traitement inférieur à l'Indice Brut 380

- Rédacteurs
- animateur
- Adjoints Administratifs Territoriaux
- Adjoints Techniques Territoriaux
- Adjoints d'Animation Territoriaux
-

Le versement de l'IAT est compatible avec celui d'IHTS mais incompatible avec celui des IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE :

L'attribution à l'identique aux agents de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires des primes en fonction des régimes indemnitaires,

La Présidente du Conseil d'Administration,



Madame Rosette GUMBS -LAKE



Le: **01 AVR. 2015**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1ère convocation : 05 mars 2015
Date de la 2ème convocation 31 mars 2015
Nombre de membres : 09
En exercice : 09
Présents : 06
Procuration : 0
Votants : 06
Absents : 03
OBJET : CHEQUE DEJEUNER 2015

L'an deux mille quinze

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué en seconde séance, s'est réuni le **31 mars 2015 à 17h00** à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Étaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme CONNOR Ramona, Mr CHARVILLE Jules, Mme FONROSE Valérie, Mr RICHARDSON Jean-Philippe, Mme ASCENT GIBBS Maud

Absents et excusés : Mme MATHURIN Ingrid, M. SIX Amédée, M FLEMING Louis

Secrétaire de séance : Claudia JANUARY

OBJET : CHEQUE DEJEUNER 2015

Vu

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale sur la mise en œuvre de l'action sociale dans la fonction publique territoriale

Considérant que pour pallier à l'absence de service de restauration collective pour certains agents, il convient de renouveler le dispositif de chèques déjeuner au profit des agents affectés hors des restaurants scolaires et de la cuisine centrale

La législation en vigueur impose des limites de contribution de l'employeur dans le financement des chèques restaurant. Cette contribution en peut être inférieure à 50% ni supérieur a 60% de la valeur faciale des chèques accordés au personnel.

Il est proposé le dispositif suivant :

Un chèque déjeuner d'un montant de 8.20€

Une participation de la CTOS a hauteur de 60% de la valeur faciale

Un chèque déjeuner par jour travaillé dans la limite de 12 chèques restaurant par mis

La suppression des chèques déjeuners en cas d'absence de 15 jours ou plus dans le mois quel que soit le motif

Le non cumul des chèques déjeuners avec le repas fourni par la CTOS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

ARTICLE 1

De renouveler l'attribution de chèques déjeuner pour 2015 au profit des agents affectés hors de la restauration scolaire et de la cuisine centrale.

ARTICLE 2

De fixer la valeur faciale du chèque déjeuner à 8.20 € et la participation de la CTOS à hauteur de 60% de la valeur du titre (soit un cout de 4.92€ pour l'employeur et 3.28€ pour l'agent).

ARTICLE 3

D'octroyer un chèque déjeuner par jour travaillé dans la limite de 12 titres restaurant par mois.

ARTICLE 4

De retirer les chèques déjeuner en cas d'absence de 15 jours ou plus dans le mois quel que soit le motif (congés annuels, congés maladie, congés formation, congés RTT)

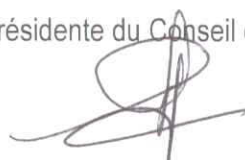
ARTICLE 5

De ne pas autoriser les agents bénéficiant d'un repas fourni par la CTOS à cumuler avec un chèque déjeuner

ARTICLE 6

La Présidente et la Directrice de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération

La Présidente du Conseil d'Administration,



Madame Rosette GUMBS -LAKE

Le: 29 MAI 2015

CA	N° 6	2015
----	------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1ère convocation :
05 mai 2015

L'an deux mille quinze
Le 26 Mai 2015

Nombre de membres : 09

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai 2015 à 18h30 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

En exercice : 09

Présents : 06

Étaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme CONNOR Ramona, Mme FONROSE Valérie, Mr CHARVILLE Jules, Mme ASCENT GIBBS Maud, Mme MATHURIN Ingrid.

Procuration : 0

Votants : 06

Absents et excusés : , Mr RICHARDSON Jean-Philippe, SIX Amedé, M FLEMING Louis.

Absents : 03

Secrétaire de séance : Claudia January.

OBJET :

**Décharge de responsabilité et
remise gracieuse en faveur du
régisseur principal**

OBJET : décharge de responsabilité et remise gracieuse en faveur du régisseur principal.

Dans la nuit du 3 au 4 décembre 2013, la régie de recettes sise à l'école élémentaire de quartier d'Orléans 1a fait l'objet d'une effraction.

Le montant total du vol s'élève à 3 567.50€

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie le 4 décembre 2013 à 14h. Un rapport de gendarmerie établi.

Madame Richardson a demandé une remise gracieuse ainsi qu'une décharge de responsabilité pour la somme de 3 567.50€ correspondant au montant du vol avec effraction.

Le: 29 MAI 2015

CA

N° 7

2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1ère convocation :
05 mai 2015

L'an deux mille quinze
Le 26 Mai 2015

Nombre de membres : 09

En exercice : 09

Présents : 06

Procuration : 0

Votants : 06

Absents : 03

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai 2015 à 18h30 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Etaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme CONNOR Ramona, Mme FONROSE Valérie, Mr CHARVILLE Jules, Mme ASCENT GIBBS Maud, Mme MATHURIN Ingrid.

Absents et excusés : , Mr RICHARDSON Jean-Philippe, SIX Amedé, M FLEMING Louis.

Secrétaire de séance : Claudia January.

OBJET :

**TARIFICATION POUR LA
RESTAURATION HORS
SCOLAIRE**

OBJET : tarification pour la restauration « hors scolaire ».

La Cuisine centrale assure la production et la livraison de repas pour les établissements scolaires des premier et second degrés, les accueils de loisirs ainsi que des écoles privées.

Elle est de plus en plus sollicitée par diverses associations pour la fourniture et la livraison de repas, mais ne possède pas de tarification en vigueur pour ce type de prestations.

Aussi, dans la mesure où ces activités annexes restent compatibles avec l'activité principale du service et ne remettent pas en cause son organisation, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'établir une grille tarifaire, en fonction du type de prestations demandées

- Petit déjeuner : 2.50€
- Déjeuner simple (plat principal) : 4.00€
- Gouter : 2.50€
- Repas complet (entrée, plat principal, dessert) :7.00€

Par ailleurs, une fiche indiquant les modalités d'organisation sera établie systématiquement (Nom du demandeur, nombre exact de repas /jour, modalités de livraison, lieu de livraison, le menu proposé, le prix du repas livré ainsi que l'adresse pour la facturation)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article unique

D'appliquer les tarifs suivants pour la restauration hors scolaire

- Petit déjeuner :2.50€
- Déjeuner simple(plat principal) 4.00€
- Gouter : 2.50€
- Repas principal (entrée plat principal-dessert) 7.00€

La Présidente du Conseil d'Administration



Madame Rosette GUMBS-LAKE

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 29 MAI 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1ère convocation :
05 mai 2015

L'an deux mille quinze
Le 26 Mai 2015

Nombre de membres : 09

En exercice : 09

Présents : 06

Procuration : 0

Votants : 06

Absents : 03

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai 2015 à 18h30 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Étaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme CONNOR Ramona, Mme FONROSE Valérie, Mr CHARVILLE Jules, Mme ASCENT GIBBS Maud, Mme MATHURIN Ingrid.

Absents et excusés : , Mr RICHARDSON Jean-Philippe, SIX Amedé, M FLEMING Louis.

Secrétaire de séance : Claudia January.

OBJET :

**DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE ADJOINTE**

OBJET : Délégation de signature à la directrice adjointe de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires.

La délégation de signature constitue une mesure d'organisation interne, permettant à la Présidente de la CTOS de se décharger de certaines tâches. Cette délégation s'exerce sous sa surveillance et sa responsabilité. L'article L 2122-19 du CGCT permet à la Présidente de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la Directrice adjointe de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires en son absence, et en l'absence de la Directrice. Cette délégation porte sur les mêmes attributions consenties à la Directrice de la CTOS. Cette dernière est donc tenue de signaler par écrit à la Directrice Adjointe les dates précises de ses absences, qui feront l'objet d'une note de service. L'arrêté de délégation peut être retiré à tout moment.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de donner un avis favorable à l'octroi d'une délégation de signature à la Directrice Adjointe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE

D'accorder à Madame la Directrice Adjointe une délégation de signature dans les conditions sus indiquées(absence de la Présidente, de la Directrice)qui sera notifiée par arrêté.

La Présidente du Conseil d'Administration


Madame Rosette GUMBS-LAKE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de la 1ère convocation : 05 mai 2015
Nombre de membres : 09 En exercice : 09 Présents : 06 Procuration : 0 Votants : 06 Absents : 03
<p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Convention avec l'école « les margouillats »</p>

L'an deux mille quinze
 Le 26 Mai 2015

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai 2015 à 18h30 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Étaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme CONNOR Ramona, Mme FONROSE Valérie, Mr CHARVILLE Jules, Mme ASCENT GIBBS Maud, Mme MATHURIN Ingrid.

Absents et excusés : , Mr RICHARDSON Jean-Philippe, SIX Amedé, M FLEMING Louis.

Secrétaire de séance : Claudia January.

OBJET : CONVENTION AVEC L'ECOLE LES MARGOULLATS

La Directrice de l'école privée « les Margouillats », sise à Grand Case souhaite pouvoir bénéficier des repas fabriqués par la cuisine Centrale à compter de la rentrée scolaire 2015, soit le 2 septembre.

Une convention doit être établie au préalable, fixant les conditions de livraison, la composition des repas et les diverses modalités concernant les obligations sanitaires.

Le prix sera celui appliqué aux écoles privées, soit 4€(livraison en containers)

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article unique

D'autoriser la signature d'une convention avec l'école « les MARGOUILATS » pour la livraison de repas dont les conditions seront fixées dans ladite convention, à compter du 2 septembre 2015

La Présidente du Conseil d'Administration

Madame Rosette GUMBS-LAKE



Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: **19 JUIN 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de la 1ère convocation :
26 mai 2015

Date de la deuxième convocation
3 juin 2015

Nombre de membres : 09

En exercice : 09

Présents : 02

Procuration : 0

Votants : 02

Absents : 07

**L'an deux mille quinze
Le 11 juin 2015**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué (deuxième convocation) s'est réuni le 11 juin 2015 à 18h30 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Etaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme FONROSE Valérie

Absents et excusés : Mme MATHURIN Ingrid. , Mr RICHARDSON Jean-Philippe
Mme CONNOR Ramona, Mr CHARVILLE Jules, M. SIX Amedé, M FLEMING
Louis, Mme ASCENT GIBBS Maud

Secrétaire de séance : Madame Claudia January

OBJET : ADOPTION COMPTE DE GESTION 2014

OBJET :

**ADOPTION COMPTE DE
GESTION 2014**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'évaluation du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la CTOS.

Le Compte de gestion est également soumis au vote du Conseil d'Administration de la CTOS qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

RESULTATS

Fonctionnement 2014

- Recettes réelles de fonctionnement 10 971 713.08 €
- Dépenses réelles de fonctionnement 11 165 768.27 €

Dont charges de personnel 9 166 071.35 €
charges alimentation 1 370 602.44 €

RESULTATS FONCTIONNEMENT 2014 - 194 055.19 €

Investissement 2014

- Recettes réelles d'investissement 152 244.77 €
- Dépenses réelles d'investissement 314 903.48 €

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2014 - 162 658.71€

Résultats reportés 2013	Résultats de clôture 2014
620 830.57€	-356 713.90€

Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : D'adopter à l'unanimité le compte de gestion 2014 du Trésorier Principal de Saint Martin

La Présidente du Conseil d'Administration


Madame Rosette GUMBS-LAKE

Le : 19 JUIN 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1^{ère} convocation :
26 mai 2015

Date de la deuxième convocation
3 juin 2015

Nombre de membres : 09

En exercice : 09

Présents : 02

Procuration : 0

Votants : 02

Absents : 07

L'an deux mille quinze
Le 3 juin 2015

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué (deuxième convocation), s'est réuni le 11 juin 2015 à 18h30 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Etaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme FONROSE Valérie

Absents et excusés : Mme MATHURIN Ingrid., Mr RICHARDSON Jean-Philippe
Mme CONNOR Ramona,
Mr CHARVILLE Jules, M. SIX Amedé, M FLEMING Louis, Mme ASCENT GIBBS
Maud

Secrétaire de séance : Madame Claudia January

OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

OBJET :

**ADOPTION COMPTE
ADMINISTRATIF 2014**

vu

- la loi 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les statuts de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires
- Les dispositions des statuts de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires relatives aux compétences de la Présidente du

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'adoption du Compte Administratif 2014.
 Le Compte Administratif rend compte de la réalisation des dépenses et des recettes de l'année précédente
 Il permet d'établir une analyse financière et d'apprécier l'écart entre les propositions de dépenses de de recettes adoptées lors du vote d budget primitif(B.P) et la réalité de l'exécution.
 A ce titre, son examen constitue un acte majeur pour toutes prises de décisions de la Caisse Territoriales des Œuvres Scolaires.

TABLEAU D'EXECUTION DU COMPTE ADMINSTRATIF 2014

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
20	Immobilisations incorporelles	64 510.50€	
21	Immobilisations corporelles	250 392.98€	
28	Amortissements		34 807.00€
1068	Capitalisation d'excédent 2013		117 437.77€
	Déficit sur exercice 2014		-162 658.71€
TOTAL		314 903.48€	314 903.48€
FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	1 901 231.57€	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 166 071.29€	
67	Charges exceptionnelles	312.00€	
65	Autres charges de gestion courante	63 346.41€	
68	Dotations aux amortissements	34 807.00€	
013	Atténuation des charges		24 913.90€
70	Produits de service		1 647 302.50€
7474	Subvention de la COM		8 000 000.00€
748	Versements CAF		1 096 616.58€
77	Produits exceptionnels		202 880.10€
	Déficit de clôture 2013		- 194 055.19€

TOTAL		11 165 768.27€	11 165 768.27€
BUDGET TOTAL		11 480 671.75€	11 123 957.85€
DEFICIT GLOBAL			-356 713.90€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'adopter à l'unanimité le Compte Administratif de l'année 2014

La Présidente du Conseil d'Administration



Madame Rosette GUMBS-LAKE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p>Date de la 1ère convocation</p> <p>18 novembre 2015</p>
<p>Nombre de membres : 09</p> <p>En exercice : 09</p> <p>Présents : 05</p> <p>Votants : 05</p> <p>Procurations : 0</p> <p>Absents : 04</p>
<p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p>Renouvellement du Marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires</p>

L'an deux mille quinze

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni le 02 décembre dans la salle de réunion à l'annexe de la Caisse Territoriale des Œuvres en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette

Etaient présents : Mme Rosette GUMBS-LAKE, Mme Ramona CONNOR, Mme Valérie FONROSE, Mr Jean Philippe RICHARDSON, Mr Jules CHARVILLE

Absents et excusés : Mr Louis FLEMING, Mme Maud ASCENT-GIBS, Mme Ingrid MATHURIN, Mr Amédée SIX.

Secrétaire de séance : Mme Juliette IRISH

OBJET : Renouvellement du Marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1^{er} Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE n°2015/S 188-340744 du 29/09/2015, le BOAMP B n°15-146312 du 24/09/2015(annonce n°359), le PELICAN N°2762 du 28/09/2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2015 ;

LOT 6 - EPICERIE

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	6	LOW TOWN FOOD MARKET
2	9	PRO A PRO

LOT 7 – AIDES CULINAIRES/CONSERVES

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	H ET R
2	9	PRO A PRO

LOT 8 – PRODUITS LAITIERS

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	4	NETTER

LOT 9 – CHARCUTERIE FRAICHE

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	4	NETTER

LOT 10 – FRUITS ET LEGUMES FRAIS

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	5	MILLE ET UNE CHOSES
2	3	MIDI CARAIBES
3	4	H ET R

LOT 5 : OVOPRODUITS SURGELES
LOT 8 : PRODUITS LAITIERS
LOT 9 : CHARCUTERIE FRAICHE
LOT 12 : BOISSONS

A la société **LOW TOWN FOOD MARKET**, Saint James, 97150 SAINT MARTIN

LOT 6: EPICERIE

A la société **MILLE ET UNE CHOSES**, Saint James, 97150 SAINT MARTIN

LOT 10 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS

A la société **FRUIT A PAINS**, route nationale de quartier d'Orléans 97150- SAINT MARTIN

LOT 11 : PAIN, PATISSERIE FRAICHE

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement dudit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché, sans montant minimum ni maximum, est conclu pour une durée de 12 mois, (renouvelable deux fois par reconduction expresse, ne pouvant donc excéder 36 mois au total) à compter de la date de notification de celui-ci.

Rappelle que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits au chapitre 011 compte 60623 : alimentation.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de Saint-Barthélemy
Préfecture de Saint-Martin
Le : 04 DEC. 2015
N° :
N

La Présidente
de la Caisse Territoriale des Œuvres
Scolaires

Rosette GUMBS-LAKE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p>Date de la 1^{ère} convocation : 18 novembre 2015</p>	<p>L'an deux mille quinze</p> <p>Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2015 à 18h00 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Rosette GUMBS-LAKE, Mme Ramona CONNOR, Mme Valérie FONROSE, Mr Jean Philippe RICHARDSON, Mr Jules CHARVILLE</p> <p><u>Absents et excusés</u> : Mr Louis FLEMING, Mme Maud ASCENT-GIBS, Mme Ingrid MATHURIN, Mr Amédée SIX.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Juliette Irish</p>
<p>Nombre de membres : 09</p> <p>En exercice : 09</p> <p>Présents : 05</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 05</p> <p>Absents : 04</p>	<p><u>OBJET</u> : Décisions modificatives au BP 2015</p>
<p style="text-align: center;"><u>OBJET</u> :</p> <p>DECISIONS MODIFICATIVES</p> <p>Au BP 2015</p>	<p>Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer</p> <p>Vu le code général des collectivités Territoriales</p> <p>Vu la délibération du Conseil d'Administration n°03/2015 du 31 mars 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 de la CTOS</p> <p>Vu la délibération n°11/2015 du 3 juin 2015 relative à l'adoption du Compte administratif 2014 de la CTOS</p> <p>Vu le rapport présenté à l'appui de la présente délibération,</p>

Le Conseil d'Administration

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'affecter les résultats du compte administratif 2014 de la CTOS tel que précisé ci –dessous

- ✓ D'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés : 280 096.48 €, permettant le financement du déficit de la section d'investissement du compte administratif 2014.
- ✓ Au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 0
- ✓ Au 002 « résultat de fonctionnement reporté » 146 678.33€ contribuant au financement de la section de fonctionnement.

Répartis ainsi que suit :

Chapitre 65 : + 40 000.00€, permettant la réalisation d'activités complémentaires

Chapitre 67 : + 30 000.00 € permettant la mise en œuvre de prestations nouvelles

Chapitre 011 : 76 678.33€ permettant la réalisation d'actions complémentaires

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, émettent, à l'unanimité, un avis favorable aux décisions modificatives proposées.



La Présidente du Conseil d'Administration,

Madame Rosette GUMBS-LAKE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1^{ère} convocation :
18 novembre 2015

Date de la 1^{ère} convocation

Nombre de membres : 09

En exercice : 09

Présents : 05

Procuration : 0

Votants : 05

Absents : 04

L'an deux mille quinze

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre à 18h00 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Étaient présents : Mme Rosette GUMBS-LAKE, Mme Ramona CONNOR, Mme Valérie FONROSE, Mr Jean Philippe RICHARDSON, Mr Jules CHARVILLE

Absents et excusés : Mr Louis FLEMING, Mme Maud ASCENT-GIBS, Mme Ingrid MATHURIN, Mr Amédée SIX.

Secrétaire de séance : Mme Juliette IRISH

OBJET :

**EXTENSION DU SERVICE
PÉRISCOLAIRE**

OBJET : EXTENSION DU SERVICE PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet éducatif Territorial n°2013-036 du 20 mars 2013,

Vu le guide de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la déclaration de nos accueils à la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS),

Considérant le rapport présenté par la Présidente ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article Unique : D'étendre le service du périscolaire à l'accueil du matin dans les centres déclarés à la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) de 7 heures à 7 heures 50.

La Présidente du Conseil d'Administration,



R. LAKE-GUMBS

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 04 DEC. 2015

N° :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1^{ère} convocation :
18 novembre 2015

L'an deux mille quinze

Date de la 1^{ère} convocation

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre à 18h00 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Nombre de membres : 09

Étaient présents : Mme Rosette GUMBS-LAKE, Mme Ramona CONNOR, Mme Valérie FONROSE, Mr Jean Philippe RICHARDSON, Mr Jules CHARVILLE

En exercice : 09

Présents : 05

Procuration : 0

Votants : 05

Absents : 04

Absents et excusés : Mr Louis FLEMING, Mme Maud ASCENT-GIBS, Mme Ingrid MATHURIN, Mr Amédée SIX.

Secrétaire de séance : Mme Juliette IRISH

OBJET : FIXATION DU TARIF POUR LE PETIT DEJEUNER

OBJET :

FIXATION DU TARIF POUR LE PETIT DEJEUNER DU PERISCOLAIRE

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet éducatif Territorial n°2013-036 du 20 mars 2013,

Vu le guide de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la déclaration de nos accueils à la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS),

Afin de répondre à la demande des parents, le Conseil d'Administration a approuvé l'extension du périscolaire à l'accueil du matin à compter du 4 janvier 2016 dans les centres déclarés à la DJSCS.

L'accueil débutant à 7 heures, un petit déjeuner sera proposé aux enfants.

Le conseil d'administration, après avoir entendu le rapport de la Présidente ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'appliquer un tarif unique de deux euros (2,00 €) pour le petit déjeuner,

ARTICLE 2 : de modifier la régie de recettes correspondante.

ARTICLE 3 : de proposer aux parents un choix entre 3 coupons :

- 1 pour 5 petits déjeuners
- 1 pour 10 petits déjeuners
- 1 pour 20 petits déjeuners

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la fixation du tarif du petit déjeuner pour le périscolaire.



La Présidente du Conseil d'Administration

R. LAKE-GUMBS

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le:

04 DEC. 2015

N° :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<p>Date de la 1ère convocation : 18 novembre 2015</p>
<p>Nombre de membres : 09</p> <p>En exercice : 09</p> <p>Présents : 05</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 05</p> <p>Absents : 04</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>TABLEAU DES EFFECTIFS</p>

L'an deux mille quinze

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2015 à 18h00 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Étaient présents : Mme Rosette GUMBS-LAKE, Mme Ramona CONNOR, Mme Valérie FONROSE, Mr Jean Philippe RICHARDSON, Mr Jules CHARVILLE

Absents et excusés : Mr Louis FLEMING, Mme Maud ASCENT-GIBS, Mme Ingrid MATHURIN, Mr Amédée SIX.

Secrétaire de séance : Mme Juliette Irish

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération du CA n°07/2009 en date 25 mars 2009 créant un poste d'attaché contractuel pour le service des Ressources Humaines ;

- Vu La délibération du CA n°08/2009 en date 25 mars 2009 créant 7 postes d'adjoint technique ;
- Vu la délibération du CA n°09/2009 en date 25 mars 2009 créant un poste d'adjoint administratif pour une personne en situation d'handicap ;
- Vu la délibération du CA n°10/2009 en date 25 mars 2009 créant un poste d'adjoint technique pour une personne en situation d'handicap ;

- Vu la délibération du CA n° 02/2011 en date 12 janvier 2011 créant un poste de Technicien, Catégorie A, titulaire pour les fonctions de Chef de Production ;
- Vu la délibération du CA n°03/2011 en date 12 janvier 2011 créant un poste d'attaché titulaire pour la Direction Générale ;
- Vu la délibération du CA n° 02/2013 en date 28 janvier 2013 créant un poste d'Animateur, Catégorie B, titulaire pour les fonctions de Chef de Service Péri et extrascolaire et trois postes d'Adjoint d'animation Catégorie C, titulaire ;
- Vu la délibération du CA n° 21/2013 en date 10 octobre 2013 créant un poste de Rédacteur, Catégorie B, titulaire pour les fonctions de Directrice-Adjointe de la CTOS ;

La Présidente propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal	A	1					1
Attaché	A					1	1
Rédacteur	B			1			1
Adjoint Administratif Princ 2 C	C	1					1
Adjoint administratif 1ère C	C	2					2
Adjoint administratif 2ème C	C	14				16	30
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien	A					1	1
Adjoint Technique Princ 2 C	C	3					3
Adjoint Technique 1ère C	C	5					5
Adjoint Technique 2ème C	C	180				2	182
FILIERE ANIMATION							
Animateur	B			1			1
Adjoint d'Animation 2ème C	C					9	9
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
ATSEM	C	1					
TOTAL		207		2		29	237

AUTRES EMPLOIS DE REMPLACEMENT OU SAISONNIER		
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique 2C	C	12
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'Animation 2C	C	30
SURVEILLANCE		
Surveillance Périscolaire		40
TOTAL EFFECTIF		82

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la CTOS, chapitre 12.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la modification du tableau des effectifs.



La Présidente du Conseil d'Administration,

Madame Rosette GUMBS-LAKE

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 04 DEC. 2015

N° :